

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00478

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010489 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

COLIN MONTROUGE SAS

97 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Qté

92120 MONTROUGE

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client : C00261 payeur : C00261

Affaire n°: L00478

Période du 01/06/18 au 30/06/18

| LOC.CISCAR.36TACIT | 1 | ION CISCAR CLIP TAB SERIE:9053025-905302 | | | 1.00 | 519.00 | 519.00 € | C |
|--|---|---|----------|---------------|--------------|------------------------|----------|---|
| CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT | | Base HT € Code | Taux | Montant TVA € | TOTAL HT € | | 519.00 € | |
| Le 01/06/18 | | 519.00 € C220 | 20% | 103.80 € | TOTAL TVA € | | 103.80 | € |
| Montant 622.80 € | | TVA ACQUITTEE SUR L | EQ NEDIT | -c | TOT A | 622.80 € 0.00 € | | |
| | | | | | RESTE A I | PAYER € | 622.80 € | |

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.